

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

9 JANVIER 2017

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, tenue le 9 janvier 2017 à 20h00 à la salle du Conseil située au 1, 1^{ère} avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents :

Serge Chrétien, maire
Diane Dupuis, conseillère au siège # 1
Marc Boucher, conseiller au siège # 2
Germain Émond, conseiller au siège # 3
Mario Lévesque, conseiller au siège # 5
Renaud Robinson, conseiller au siège # 6

Sont absents : Claude Laflamme, conseiller au siège # 4

Tous formants quorum, sous la présidence de monsieur Serge Chrétien, maire.

Sont également présents:

Suzanne Roy, sec.-trés. et directrice générale
Diane Gaumont, adj. à l'administration et sec-trés. adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux :
 - a. Séance ordinaire du 5 décembre 2016
 - b. Séance extraordinaire du 19 décembre 2016 – 20h00
 - c. Séance extraordinaire du 19 décembre 2016 – 20h30
 - d. Séance extraordinaire du 20 décembre 2016 – 19h00
4. Acceptation des dépenses
5. Comptes à recevoir
 - a. Dépôt de la liste des comptes à recevoir au 31 décembre 2016
 - b. Procédure de vente pour défaut de paiement des taxes
6. Chemin du Portage – Secteur Gros-Morne / Achat d'une parcelle de terrain pour la reconstruction du mur de soutènement
7. OMH Mont-Louis
 - a. États financiers 2014
 - b. Approbation du budget 2017
8. Fonds de développement local
 - a. Sports & Loisirs Gros-Morne inc.
 - b. Fabrique Mont-Louis
9. Schéma de couverture de risques – Mutuelle des Municipalités du Québec
10. TECQ 2014-2018 – Programmation partielle de travaux
11. Demandes diverses :
 - a.
12. Rapport des représentants municipaux aux différents comités
13. Période de questions
14. Levée de la session

001-01-2017 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mario Lévesque,
Appuyé de Germain Émond,
et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé et que le point «Demandes diverses» demeure ouvert.

Proposition adoptée.

002-01-2017 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu le procès-verbal de la session suivante :

- ✓ Séance ordinaire du 5 décembre 2016
- ✓ Séance extraordinaire du 19 décembre 2016 – 20h00
- ✓ Séance extraordinaire du 19 décembre 2016 – 20h30
- ✓ Séance extraordinaire du 20 décembre 2016 – 19h00

Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyé de Renaud Robinson,
il est résolu que les procès-verbaux soient adoptés tels que rédigés.

Proposition adoptée.

003-01-2017 ACCEPTATION DES DÉPENSES

Sur proposition de Mario Lévesque,
Appuyée de Germain Émond,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve les listes de dépenses suivantes :

Comptes à payer, pour un total général de	33 560.89 \$
Comptes payés, pour un total général de	16 022.44 \$
Paiements par dépôt direct, pour un total général de	34 474.52 \$

Présentées aux membres du Conseil lors de la préséance.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution.

Proposition adoptée.

004-01-2017 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2016 (ART. 1022, Code municipal)

Attendu que le document présentant l'état des personnes endettées envers la municipalité au 31/12/2016 a été soumis au conseil :

Attendu que la liste présente le sommaire des soldes à recevoir suivants :

Arrérages 2015-2014	30 448.16
Arrérages 2016	106 174.15
<u>Intérêts</u>	<u>8 920.42</u>
GRAND TOTAL	145 542.73 \$

Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil approuve la liste des comptes à recevoir au 31 décembre 2016.

Proposition adoptée.

005-01-2017 PROCÉDURE RELATIVE À LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES (art. 1023, Code municipal)

Considérant que le Conseil juge que la procédure de ventes des immeubles pour défaut de paiement de taxes doit s'appliquer aux propriétés ayant un solde impayé minimal de 50\$ et 2 ans de taxes impayées au 31 décembre 2015 ;

Considérant que la Commission scolaire des Chic-Chocs a déposé la liste des propriétés sujettes à une vente pour taxes pour transmission à la MRC de la Haute-Gaspésie en vertu de l'article 1024 du Code municipal du Québec;

Sur proposition de Germain Émond,
Appuyée de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE tous les arrérages de taxes municipales et intérêts au 31/12/2015 soient réclamés par courrier recommandé;

QUE la liste des contribuables qui n'auront pas acquitté les arrérages 2015 avec les intérêts à date et les frais soit transmise à la MRC de la Haute-Gaspésie pour vente de propriétés pour défaut de paiement de taxes à la date limite fixée par la MRC;

QUE la liste des contribuables déposées par la Commission scolaire des Chic-Chocs au 31 décembre 2016 soit transmise à la MRC de La Haute-Gaspésie;

QUE des frais d'administration de 30 \$ par dossier (incluant les frais postaux) soient exigibles lors du retrait des dossiers de la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes;

QUE le mandat de vérification des désignations cadastrales soit confié à Me Cécile Lacasse et que les frais soient portés au dossier à transmettre.

QUE les frais d'administration de 30 \$ par dossier et de vérification des mandats relativement au dossier transmis seulement à la demande de la Commission scolaire des Chic-Chocs lui soient facturés.

Proposition adoptée.

006-01-2017 CHEMIN DU PORTAGE – SECTEUR GROS-MORNE / ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR LA RECONSTRUCTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT

Considérant que la Municipalité a déposé un projet au MTMDET pour la réfection du mur de soutènement du Chemin du Portage – secteur Gros-Morne;

Considérant que, suite aux relevés d'arpentage, il appert que l'emprise de la route du Chemin du Portage est insuffisante pour permettre les travaux de réfection sur la propriété municipale;

Considérant qu'il est requis d'acquérir une bande de terrain tel que démontré sur le plan pour soumission préparé par Stantec en date de 2016-11-30;

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyé de Marc Boucher,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise l'achat de deux parcelles de terrain au montant de 4000 \$ de René Henley & Marie-Claude Daraïche. Les parcelles sont parties des lots 52A-7 et 52A-6, Canton Taschereau.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les documents relatifs à l'achat de la propriété pour et au nom de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

QUE la directrice générale soit autorisée à engager les services professionnels requis pour la préparation de la description technique et des documents légaux relatifs à de l'enregistrement de l'achat de terrain.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour la dépense acceptée dans la présente résolution au poste 59 11000 excédent de fonctionnement non affecté.

Proposition adoptée

- 007-01-2017 OMH MONT-LOUIS – APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2014**
Considérant que l'OMH Mont-Louis a déposé le rapport du vérificateur pour l'année 2014 accompagné du rapport d'approbation de la Société d'Habitation du Québec;
- Considérant que l'OMH a procédé au remboursement de 129 \$ représentant le surplus du versement municipal sur le déficit anticipé pour l'exercice 2014;
- Sur proposition de Mario Lévesque,
Appuyée de Diane Dupuis,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis approuve les états financiers 2014 de l'OMH Mont-Louis tel que déposé le 16 décembre 2016.
- Proposition adoptée.
- 008-01-2017 OMH MONT-LOUIS – APPROBATION DU BUDGET 2017**
Considérant que la SHQ a fait parvenir le rapport d'approbation du budget pour l'année 2017;
- Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée de Mario Lévesque,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE la Municipalité St-Maxime-du-Mont-Louis approuve le budget 2017 établissant une contribution municipale de 6 300 \$ pour un budget d'opération, remplacement amélioration et modernisation total de 102 766 \$. Le conseil a pris connaissance des données budgétaires.
- Proposition adoptée.
- 009-01-2017 FONDS DE DÉVELOPPEMENT LOCAL - SPORTS ET LOISIRS GROS-MORNE INC.**
Considérant la résolution 076-06-2016 approuvant la sélection de projets;
- Considérant que l'organisme Sports & Loisirs Gros-Morne inc. a déposé un rapport de fin de projet suite à l'attribution d'une somme de 3000 \$;
- Sur proposition de Mario Lévesque,
Appuyé de Germain Émond,
Il est résolu à l'unanimité :
- QUE la Municipalité St-Maxime-du-Mont-Louis approuve le rapport final présenté par Sports & Loisirs Gros-Morne inc. et autorise le versement d'une somme de 300 \$ soit le solde de 10 % du versement total de l'aide financière attribuée.
- La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution au poste 59 15960 Fonds de soutien au développement local.
- Proposition adoptée.
- 010-01-2017 FONDS DE DÉVELOPPEMENT LOCAL – FABRIQUE MONT-LOUIS**
Considérant la résolution 076-06-2016 approuvant la sélection de projets;
- Considérant que l'organisme Fabrique Mont-Louis a déposé un rapport de fin de projet suite à l'attribution d'une somme de 1200 \$;
- Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyé de Marc Boucher,
Il est résolu à l'unanimité :
- QUE la Municipalité St-Maxime-du-Mont-Louis approuve le rapport final présenté par Fabrique Mont-Louis et autorise le versement d'une somme de

120\$ soit le solde de 10 % du versement total de l'aide financière attribuée.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution au poste 59 15960 Fonds de soutien au développement local.

Proposition adoptée.

011-01-2017 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – DEMANDE À LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Attendu que le ministre de la Sécurité Publique a délivré à la MRC de La Haute-Gaspésie une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie dans une lettre datée du 2 juin 2016;

Attendu qu'une fois l'attestation de conformité délivrée, le schéma a été adopté le 23 juin 2016 par la MRC de La Haute-Gaspésie et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016;

Attendu que l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle;

Attendu que la Mutuelle des Municipalités du Québec, qui assure les risques de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mario Lévesque,

Appuyé de Marc Boucher,

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité confirme avoir réalisé tous les objectifs prévus au schéma incendie de 2006 à 2014 et s'engage à réaliser tous les objectifs prévus au nouveau schéma incendie pour l'année 2016 et les années suivantes ;

Il est également résolu que la Municipalité demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis une réduction de prime de 10 % au chapitre de l'Assurance des biens (Bâtiment/contenu), à titre de membre-sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Proposition adoptée.

012-01-2017 TECQ 2014-2018 – PROGRAMMATION PARTIELLE DE TRAVAUX

ATTENDU QUE :

- La Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

SUR PROPOSITION DE RENAUD ROBINSON,

APPUYÉE DE GERMAIN ÉMOND,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2017.

Proposition adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

013-01-2017

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Germain Émond, la séance est levée.

Je, Serge Chrétien, maire, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Serge Chrétien, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.